

REGIME D'AIDES APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011

		AIDE ANAH			AIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GRENOBLOIS		
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		Plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention	Ménages éligibles selon les plafonds de ressources	Travaux subventionnables	Montant de la subvention	Ménages éligibles selon les plafonds de ressources
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		50 000 € HT	50%	- très modestes - modestes - modestes/plaf majorés			
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	50%	- très modestes - modestes - modestes/plaf majorés	Travaux de lutte contre la perte d'autonomie (sans justificatif)	2 000 €	- très modestes - modestes
	Travaux pour l'autonomie de la personne		50%	- très modestes - modestes			
			35%	- modestes/plaf majorés			
	Autres travaux		35%	- très modestes			
		20%	- modestes - modestes/plaf majorés en plan sauvegarde ou OPAH copro dégradées				

Aide de solidarité écologique (ASE)	
Conditions	- Amélioration de la performance énergétique d'au moins 25% - Ménages aux ressources modestes ou très modestes
Montant	FART : 1 600€ Sud Grenoblois : + 1 000 €(si + 25%) + 2 000 €(si + 30%)